

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien aménagement espace public – mobilités au pôle Nantes Centralité

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Nantes Centralité, un emploi de technicien aménagement espace public – mobilités va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel. En qualité de technicien aménagement espace public – mobilités, les missions et responsabilités du cocontractant sont les suivantes :

- Assurer la relation à l'usager dans le domaine de l'espace public : rendez-vous, comités techniques, réunions publiques, coordination des réponses techniques aux usagers avec les autres services ou directions
- Définir les programmes d'aménagements cyclables et des « points noirs » des lignes de bus en lien avec les équipes de la ville et les directions concernées.
- Présenter les propositions et les bilans lors d'instances techniques ou politiques
- Assurer les études, la conception et la maîtrise d'œuvre des aménagements de proximité (sécurité routière, abords des écoles, deux-roues motorisés, végétalisation, accessibilité, stationnement etc...) et d'espaces publics (transports, vélo...)
- Tenir à jour les tableaux de bord de suivi des actions annuelles de proximité
- Assurer le suivi financier annuel des crédits alloués
- Assurer les études, la conception et la maîtrise d'œuvre des autres aménagements de proximité (sécurité routière, abords des écoles, deux-roues motorisés, végétalisation, accessibilité, stationnement etc...)

Décide,

Article 1 : L'emploi de technicien aménagement espace public – mobilités , au pôle Nantes Centralité est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux de 2^{ème} classe, à savoir au minimum IM376 et au maximum IM539, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

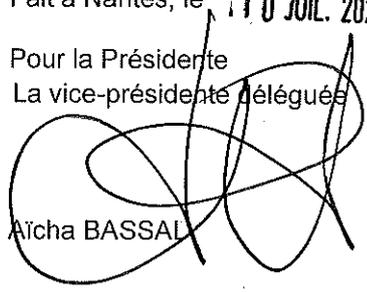
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

15 JUIL. 2024

Fait à Nantes, le **11 0 JUIL. 2024**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée


Aïcha BASSAL